



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/987

Pose charpente  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation  
Rue Monseigneur Gibier

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **ALGECO**- 47, rue d'Epluches 95310 Saint Ouen L'aumône, en vue d'effectuer des travaux de pose charpente.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 de 9h à 17h puis du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 06 juillet 2022 de 9h à 17h :**

**Rue Monseigneur Gibier**, côté des numéros pairs au droit du n°4 vers le n°2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** de véhicules de toute nature est interdite **du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 de 10h à 16h puis du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 06 juillet 2022 de 10h à 16h :**

**Rue Monseigneur Gibier**, dans sa partie comprise entre les rues du Maréchal Joffre et Saint-Honoré

Des déviations seront mise en place par les rues du Maréchal Joffre, Borgnis Desbordes et Saint honoré.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mai 2022